



MAIRIE DE
LE VERNET
04140

République Française

ALPES DE HAUTE PROVENCE

.....

Tél : 04.92.35.02.84
(du lundi au samedi de 9 h à 12 h
sauf le mercredi)

Courriel : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Aout 2026

Etaient Présents

- * M. Gilles THEZAN, Maire
- * Mme Marie-Noëlle ALBERTINI, 1ère Adjointe
- * Mme Annabelle SELLIER, 3ème Adjointe
- * Mme Evelyne BAYLE
- * M. Frédéric DONINI
- * Mme Manon TOURGOUDIAN
- * M. François BALIQUE
- * M. Roland BAYLE

Absents Représentés :

- * M. Jean - Christophe LOMBARD, 2ème Adjoint, ayant donné pouvoir à Mr Frédéric DONINI
- * M. Bruno LANCELEUR, ayant donné pouvoir à Mme Annabelle SELLIER
- * M. Kévin BAYLE, ayant donné pouvoir à Mme Evelyne BAYLE

Secrétaire de séance

Mme Evelyne BAYLE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 20/06/2026 à l'unanimité.**
2. **Contrat de location du Logement 2 Goudeichard - Délibération n°06.06.26.007 du 06/06/2026 (annulation et reprise)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06.06.26.007 du 06 juin 2026.

Madame Annabelle SELLIER s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

Par délibération n° 06.06.26.007 du 06.06.26, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'autorisation de la modification du contrat de location de logement 2 Goudeichard au profit de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER conseillère municipale.

Par courrier en LRAR des services de la Préfecture du 25 juin 2026 au titre du contrôle de légalité, il est demandé à la Commune le retrait de cette délibération.

1° Il est à noter que suite à une erreur matérielle, la mention suivante a été omise lors de la rédaction de cette délibération : « Madame Annabelle SELLIER n'a pas participé aux débats et au vote de cette affaire » alors que celle-ci était bien sortie hors de la salle de réunion lors du débat et du vote.

2) Il est demandé que soit transmis également l'avenant n° 2 à ce contrat de location du logement 2 Goudeichard qui devra acter l'accord de la co-locataire.

Suite à la demande des services de la Préfecture, la délibération n° 06.06.26.007 du 06 juin 2026 est donc retirée.

Lors de cette nouvelle réunion, Monsieur le Maire fait part, de nouveau, au Conseil Municipal de la demande conjointe du 16 mai 2026 de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER qui demandent que le bail du logement 2 Goudeichard, signé conjointement le 29 septembre 2018, soit établi, suite à leur accord, uniquement au nom de Monsieur Stéphane KOHLER, se retrouvant seul à l'occuper depuis le 31 janvier 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (Annabelle SELLIER) :

- **AUTORISE, à compter du 1^{er} septembre 2026**, sur la demande conjointe de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER du 16 mai 2026, et suite à leur accord, Monsieur Stéphane KOHLER à devenir l'unique titulaire du bail de location du logement 2 Goudeichard signé conjointement, le 29 septembre 2018, avec Madame Annabelle SELLIER.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 2 correspondant à cette modification du bail (projet d'avenant ci-joint).

3. Contrat de location de l'ancien Poney Club du Passavous. Délibération n°06.06.26.008 du 06/06/26 (annulation et reprise)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 06.06.26.008 du 06 juin 2026.

Madame Annabelle SELLIER s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

Par délibération n° 06.06.26.008 du 06.06.26, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'autorisation de la modification du contrat de location de l'ancien Poney Club du Passavous au profit de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle KOHLER.

Par LRAR reçue de la Préfecture en date du 25 juin 2026 au titre du contrôle de légalité, il est demandé à la Commune le retrait de cette délibération.

1° Il est à noter que suite à une erreur matérielle, la mention suivante a été omise lors de la rédaction de cette délibération : « Madame Annabelle SELLIER n'a pas participé aux débats et au vote de cette affaire » alors que celle-ci était bien sortie hors de la salle de réunion lors du débat et du vote.

2) Il est demandé également que soit transmis également l'avenant n° 2 à ce contrat de location de l'ancien Poney Club du Passavous qui devra acter l'accord du co-locataire.

Suite à cette demande des services de la Préfecture, la délibération n° 06.06.26.008 du 06 juin 2026 est donc retirée.

Lors de cette nouvelle réunion, Monsieur le Maire fait de nouveau part au Conseil Municipal de la demande conjointe du 1^{er} juin 2026 de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER qui demandent que le bail de l'ancien Poney Club du Passavous, signé conjointement le 16 juillet 2018, soit établi, suite à leur accord, uniquement au nom de Madame Annabelle SELLIER, se retrouvant seule à assumer la gestion, l'exploitation, l'administration ainsi que l'ensemble des charges liées à l'activité du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » depuis le 31 janvier 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (Annabelle SELLIER) :

- **AUTORISE**, à compter du 1^{er} septembre 2026, sur la demande conjointe de Monsieur Stéphane KOHLER et de Madame Annabelle SELLIER du 1^{er} juin 2026, et suite à leur accord, Madame Annabelle SELLIER à devenir l'unique titulaire du bail de location de l'ancien Poney Club du Passavous, signé conjointement, le 16 juillet 2018, avec Monsieur Stéphane KOHLER, se retrouvant seule à assumer la gestion, l'exploitation, l'administration ainsi que l'ensemble des charges liées à l'activité du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » depuis le 31 janvier 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 2 correspondant à cette modification de ce contrat de location (projet d'avenant ci-joint).

4. Demande de déclaration de travaux pour l'installation de 5 modules photovoltaïques d'une puissance de 455 Wc sur la toiture existante en bac acier du bâtiment de l'ancien Poney Club du Passavous dénommé Parc de Loisirs « La Colline des Lutins ».

Madame Annabelle SELLIER s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire fait part, au Conseil Municipal de la demande du 24 juillet 2026, de Madame Annabelle SELLIER, exploitante et locataire du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins », d'installer, sur la toiture existante en bac acier du bâtiment de l'ancien Poney Club du Passavous dénommé Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » à Le Vernet (04140), 5 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 455 Wc.

Les panneaux, de teinte sombre, seront regroupés en une seule rangée en orientation portrait et posés en surimposition, parallèlement à la pente de la toiture. L'installation représente une surface d'environ 9,99 m2.

Ces travaux ne modifieront ni le volume, ni la hauteur, ni la structure générale du bâtiment. Ils ne créeront aucune surface de plancher ni emprise au sol supplémentaire et n'entraîneront aucun changement de destination dudit bâtiment.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (Annabelle SELLIER) :

- **AUTORISE** Madame Annabelle SELLIER, à faire installer 5 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 455 Wc, sur la toiture existante en bac acier du bâtiment de l'ancien Poney Club du Passavous dénommé Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » sous réserve des conditions suivantes :
- 1) Prise en charge intégrale, par Madame Annabelle SELLIER, pour la pose desdits modules, des frais de montage, d'entretien et d'assurance, et à son départ, des frais de démontage et de remise en état de la toiture dudit bâtiment.

« Au cours de cet échange, il est proposé à Madame Annabelle SELLIER de procéder à une étude pour la création d'une ombrière au niveau de son mobile-home afin de le protéger des intempéries ».

5. Retrait de la délibération n° 04.04.26.009 du 4 avril 2026 relative au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Article L19 du Code Electoral

Cette délibération annule la délibération n° 04.04.26.009 du 4 avril 2026.

Par délibération n° 04.04.26.009 du 4 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné cinq conseillers municipaux comme membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue par l'article L.19 du code électoral.

Or, aux termes de cet article, cette commission doit être composée de :

- « trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des

conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- « deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale »

L'assemblée délibérante a désigné Monsieur Gilles THEZAN, maire, Madame Marie-Noëlle ALBERTINI-COULLET, première adjointe ainsi que Monsieur Jean-Christophe LOMBARD, deuxième adjoint.

Par ailleurs, cette même délibération a proposé un seul représentant de la liste minoritaire, Monsieur Roland BAYLE, en l'absence, ce jour-là, de Monsieur François BALIQUE.

Sur demande des services de la Préfecture par LRAR du 9 juillet 2026, la délibération n° 04.04.26.009 du 4 avril 2026 doit être retirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE le retrait de la délibération n° 04.04.26.009 du 4 avril 2026.

« Suite au retrait de cette délibération, et sur demande de la Préfecture, la liste des personnes retenues lors de la séance du Conseil Municipal du 18 août 2026 étant erronée, voici la nouvelle liste des membres composant la commission de contrôle des listes électorales arrêtée et transmise au service des élections le 21 août 2026 :



MAIRIE DE
LE VERNET
04140

République Française

ALPES DE HAUTE PROVENCE

.....

Tél : 04.92.35.02.84
(du lundi au samedi de 9 h à 12 h
sauf le mercredi)
Courriel : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- Article L19 du Code Electoral

LISTE DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION DE CONTROLE DES
LISTES ELECTORALES

Après concertation des conseillers municipaux élus, la liste des membres composant la commission de contrôle des listes électorales est composée et arrêtée comme suit :

- 1) « **trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale :
 - LANCELEUR Bruno
 - BAYLE Evelyne
 - BAYLE Kévin
 - 2) **deux conseillers municipaux** appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».
 - BALIQUE François
 - BAYLE Roland
- Fait à Le Vernet, le 21 août 2026.
Le Maire,
G. THEZAN ».

6. Désignation d'un correspondant défense

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions défense ;

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la défense et des Anciens combattants qui invite les communes à désigner un correspondant défense ;

Les modalités de désignation de correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L 2122-18 du CGCT, de procéder, le cas échéant à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de correspondant défense deux membres du Conseil Municipal susceptibles de pourvoir au poste de correspondant défense au sein de la Commune, savoir :

- Mr Bruno Lanceleur
- Mr Frédéric Donini

« Au cours de cet échange, M. Francois Balique qualifie M. Lanceleur Bruno d'incompétent et juge sa candidature non avenue. Il s'ensuit un long débat auquel la secrétaire de séance met fin.

M. Lanceleur étant absent, il conviendrait que l'opposition ne profite pas de la situation pour le dénigrer.

S'en découle ensuite un bref exposé sur la carrière de M. Donini Frédéric, qui à ce jour, après avoir exercé comme gendarme, est réserviste donc plus à même d'être désigné ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mr Frédéric Donini en qualité de correspondant défense qui à ce jour, après avoir exercé comme gendarme, est réserviste.

7. CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) – Cotisation de soutien pour l'année 2026

Le CERPAM travaille au côté des éleveurs, des collectivités et des gestionnaires territoriaux afin d'accompagner les communes et de garantir un avenir au pastoralisme de notre région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis toujours, il intervient dans **3 grands domaines d'activité** :

- 1- **L'animation territoriale**, qui constitue le cœur de métier du CERPAM. Il s'agit d'être un intermédiaire technique entre éleveurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales et gestionnaires forestiers ou environnementaux.

Concrètement, il s'agit d'accompagner les communes, l'ONF ou les parcs naturels dans leurs interactions avec les éleveurs sur les questions de gestion pastorale, de conventions de pâturage, de structuration des collectifs ou de multiusage.

- 2- **Les réalisations concrètes sur le terrain**. La présence sur le terrain du CERPAM passe aussi par des actions très concrètes. Il organise et mène à bien les campagnes d'hélicoptage pour le ravitaillement des cabanes pastorales dans les départements 04 et 05. Il accompagne éleveurs et communes dans la définition, le financement et la réalisation des équipements pastoraux (cabanes, impluvium, abreuvement...) nécessaires au bon fonctionnement des alpages et des parcours. Il assiste les communes dans la planification et la réalisation de brûlages dirigés. Il rédige l'intégralité des plans de gestions pastoraux de la région pour la mise en place des MAEC pastorales.

- 3- **L'acquisition de références et la recherche-développement**. Cette activité est une des particularités et un des fondements du CERPAM. Il est convaincu que pour maintenir une excellente technique et afin de préparer l'avenir, la recherche-développement est indispensable. La recherche-développement, c'est encore l'établissement de références fiables, reconnues par tous, comme la Pastothèque, travailler à adapter l'élevage face à la prédation ou au changement climatique, ou encore innover sur les techniques d'abreuvement des troupeaux.

Aujourd'hui, le Bureau et l'équipe technique du CERPAM (8 ingénieurs et 1 coordinateur, tous expérimentés), accompagnés par une assistante de direction et une comptable, sont plus motivés que jamais pour que la seule structure dédiée au pastoralisme en Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur puisse continuer à nous accompagner. Malgré une baisse importante de ses effectifs, la présente du CERPAM est conservée sur l'ensemble des territoires de la Région. Son domaine d'activité se recentre sur l'opérationnel, en lien direct avec les besoins du terrain, au plus proche des collectivités.

Malgré la baisse des effectifs salariés et les sources d'économie recherchées, l'équilibre budgétaire demeure fragile pour cette structure dans un contexte où les financements publics tendent à diminuer et restent structurellement insuffisants pour équilibrer leur budget général.

Face à cette situation, le CERPAM propose à notre commune d'adhérer à leur association à travers le versement d'une cotisation de 100 €. Cette cotisation de soutien à la structure revêt une importance cruciale pour le maintien du CERPAM.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au CERPAM à travers le versement d'une cotisation de soutien de 100 € pour l'année 2026.
-

8. Subventions aux associations 2026.

1° Proposition du versement à AUDACE par l'intermédiaire de la Société 30 Millions d'Amis d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2026 qui devrait correspondre à la castration de 10 mâles et 15 femelles. Mme Catherine Pecorini se chargera du piégeage, du bon déroulement de l'intervention et informera la Mairie du nombre d'animaux concernés.

Proposition validée par tous les membres présents et représentés lors de cette réunion.

Par contre, la Commune étant toujours en attente du projet de convention à passer avec l'Association 30 Millions d'amis, aucune délibération n'a été rédigée suite à ce Conseil Municipal.

2° Association départementale Cœur Lavande – Convention triennale d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de L'Association Cœur Lavande du 29 juillet 2026 lui demandant de soumettre pour étude et approbation le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Commune et leur association en ce qu'elle :

- œuvre en faveur du maintien du lien social, de la lutte contre l'isolement des personnes âgées, aidants et aidés ;
- contribue à l'intérêt général en favorisant l'accès aux activités sociales, culturelles, cognitives et numériques des habitants âgés de plus de 60 ans résidant dans les communes rurales éloignées du territoire Provence Alpes-Agglomération, dont notre commune ;
- réponde aux objectifs de cohésion sociale, de prévention de la perte d'autonomie, de maintien du lien social et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le projet de convention entre l'Association Cœur Lavande et la Commune

selon les conditions suivantes :

- 1- La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) années**.
 - 2- Elle prendra effet à compter **du 1^{er} septembre 2026** et s'achèvera **le 31 août 2029**.
- **ATTRIBUE** à l'Association Cœur Lavande une subvention annuelle de 500 euros (cinq cents euros) soit 1 500 euros (mille cinq cents euros) sur la durée de la convention.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Association Cœur Lavande à compter du 1^{er} septembre 2026.

3° Subvention à l'association de chasse « La Vernetière » relative au droit de chasse de la forêt domaniale du Labouret - Année 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de l'Association de Chasse « La Vernetière » du 24 juin 2026 lui demandant le renouvellement de la subvention allouée par la commune pour la location du lot n° 88 de chasse dans la forêt du Labouret.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant de cette subvention à 1 000 € pour l'année 2026.

S'ensuit un long débat sur l'intérêt de soutenir la chasse locale afin de ne pas perdre la convention avec l'ONF et de permettre à d'autres sociétés de Chasse d'accéder au territoire communal.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de conserver le montant de la subvention à 1 100 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour (membres présents et représentés), 3 absentions (Marie Noëlle ALBERTINI, Annabelle SELLIER, Bruno LANCELEUR ayant donné procuration à Annabelle SELLIER) et 01 voix contre (Gilles THEZAN) :

- **DECIDE** d'allouer, à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 100 €, pour l'année 2026, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'ONF, du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du Labouret qui s'élève à 1 356 € (cf facture ci-jointe).

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2026 de la Commune.

4° Subvention de fonctionnement à l'Association de chasse « La Vernetière » - année 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour (membres présents et représentés), 3 abstentions (Marie Noëlle ALBERTINI, Annabelle SELLIER et Bruno LANCELEUR ayant donné procuration à Annabelle SELLIER) et 01 voix contre (Gilles THEZAN) :

- **DECIDE** d'allouer, à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €, pour l'année 2026.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2026 de la Commune.

9. Demande de réalisation d'un règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet (- 1 000 ha)

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M. François BALIQUE, conseiller municipal, du 17 juin 2026 lui demandant de soumettre l'adoption du projet de règlement intérieur joint à son envoi, à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce dernier explique que, suite aux élections municipales de mars 2026 et au fait de se retrouver en minorité au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller de l'opposition, il serait rassuré de pouvoir accéder aux affaires de la commune et de se sentir entendu.

En réponse à cette requête, la majorité, ne voit nullement l'intérêt d'adopter un tel règlement du fait qu'il n'est pas concerné (le nombre d'habitants de la commune étant inférieur à 1 000 ha) et au vu de la charge de travail déjà consenti par le secrétariat de mairie.

La secrétaire de séance fait ensuite reconnaître à l'opposition que le fonctionnement de la mairie intègre déjà ces règles sans avoir besoin de les formaliser.

Il est ensuite fait lecture dudit règlement intérieur.

Ce document est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

L'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération. Il a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau. Le règlement intérieur s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le maire n'est pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du conseil municipal.

Caractère obligatoire

À compter du renouvellement général de 2026 :

→ **pour les communes de 1 000 habitants et plus**, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

→ **Pour les communes de moins de 1 000 habitants**, l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire. C'est une faculté laissée à la libre appréciation du conseil municipal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix contre (membres présents et représentés) et 02 voix pour (François BALIQUE et Roland BAYLE)

- **REJETTE** la demande de réalisation d'un règlement intérieur en ce que l'adoption dudit règlement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 000 habitants.
- **PRECISE** que le fonctionnement de la commune intègre déjà les règles mentionnées dans le règlement intérieur sans avoir besoin de les formaliser.

Fait à Le Vernet, le 18 Août 2026

Le Maire,

Gilles THEZAN



La Secrétaire de séance,

Evelyne BAYLE

